

Espace Boisé Classé à créer ou à préserver  
 Haine bocagère à préserver au titre de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme

Nouveau bâti

Recul des routes départementales

Cours d'eau

servitude au titre de l'art. L123-2, (1) du Code de l'Urbanisme par laquelle un % du programme de logements de la zone doit être affecté à du logement locatif social (se reporter aux orientations d'aménagement)

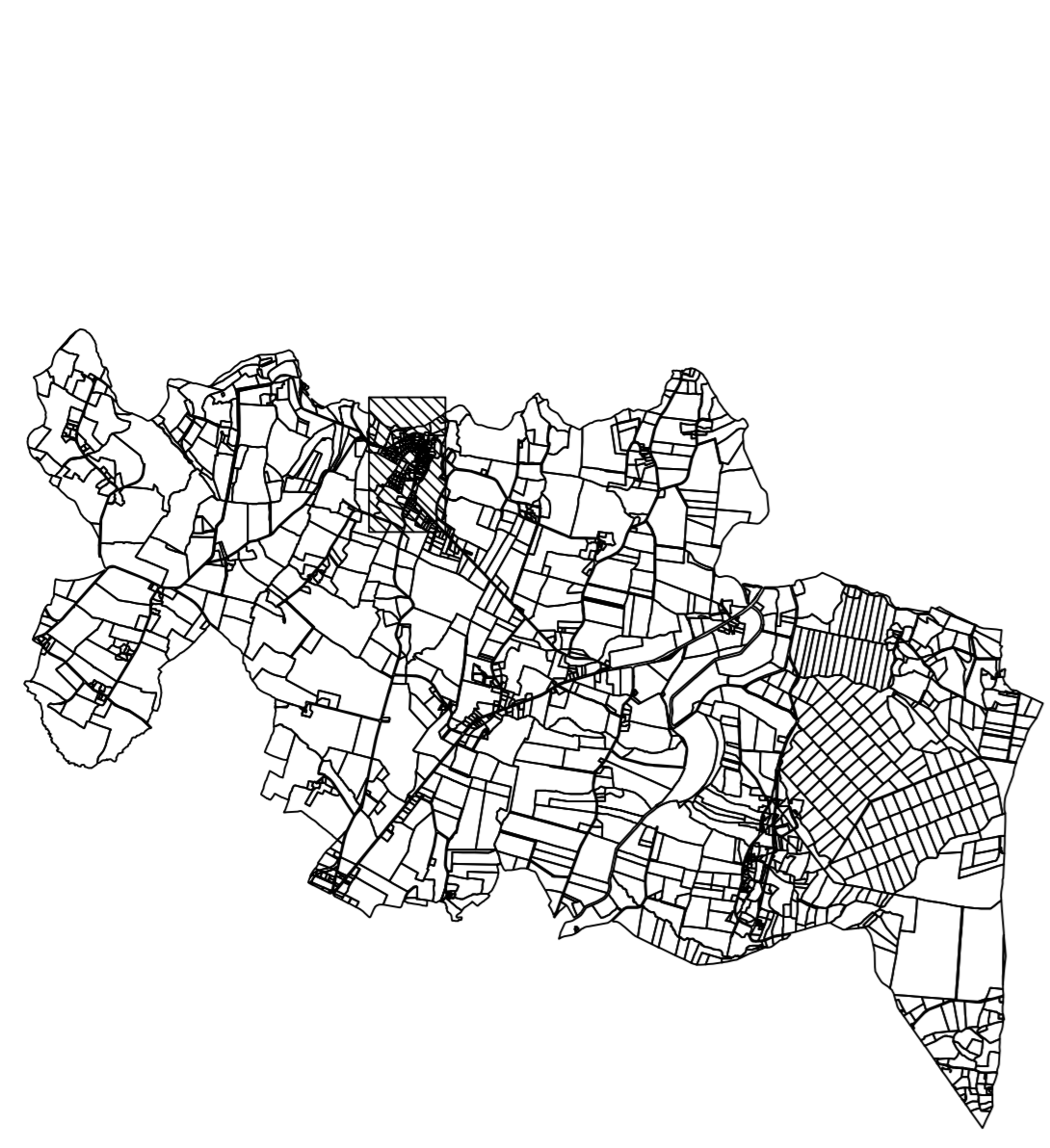
Emplacement réservé

①	Accès à la zone d'hab	commune	120004
②	Agencement des lots	commune	120004
③	Accès à la zone d'hab	commune	120004
④	Agencement des lots	commune	120004
⑤	Agencement des lots	commune	120004
⑥	Agencement des lots	commune	120004
⑦	Agencement des lots	commune	120004
⑧	Agencement des lots	commune	120004

Département du Morbihan

Commune de Brandivy

Règlement - Document graphique  
 Bourg



Echelle : 1/20000

Mise en révision le: 24. 10. 2003  
 P.U. arrêté le: 07.06.2007  
 P.U. approuvé le: 08.01.2008  
 Mis en compatibilité et modifié le

